

## Le consentement en milieu festif, une évidence ?

### « Entre drague et harcèlement, la différence c'est le consentement »

Le consentement est un **accord donné explicitement**. Il permet de valider ou refuser un comportement ou une action. Qu'il s'agisse d'une relation stable ou non, le consentement est un préalable essentiel qui doit toujours être clair et explicite à chaque étape de la relation.

Les espaces festifs s'inscrivent dans un contexte particulier. La pénombre, l'euphorie, la musique ou la consommation de produits psychoactifs peuvent influencer nos décisions ou modifier notre état de conscience. **Le consentement s'applique à ces trois champs** : la sexualité, les produits et la sexualité sous produits. Par exemple, un produit qui te rend tactile te rend-il consentant à une relation intime ?

Le consentement est un sujet complexe qui ne peut être résumé en un flyer. N'hésitez pas à venir nous voir sous le stand pour en échanger.

## Quelques chiffres pour comprendre :

Consentis, 2018, « Les violences sexuelles dans les lieux festifs en France »

- ◆ **60% des répondantes** témoignent avoir été victimes de violences sexuelles dans un établissement festif. **57% des femmes** se sentent en insécurité lorsqu'elles se retrouvent seules en milieu festif, la plupart par **peur de violences sexuelles**.
- ◆ Concernant les hommes, **10% d'entre eux** déclarent avoir été **victimes de violences sexuelles** en établissement festif et à **s'y sentir en insécurité** lorsqu'ils se retrouvent seuls.

Global Drug Survey, 2019, « Intoxication, agression sexuelle et consentement »

- ◆ **Un tiers** des consommatrices de produits psychoactifs interrogées ont déclaré **avoir été abusées** alors qu'elles étaient **sous l'influence d'un produit** contre **6% des hommes**. **Dans 59% des cas**, l'alcool était le seul produit mis en cause. **97% de ces hommes et femmes** n'ont jamais signalé l'incident à la police ou gendarmerie.



Document créé par : [coordination@orangebleue.org](mailto:coordination@orangebleue.org)

Ces numéros sont gratuits et anonymes. Renseigne-toi sur leurs horaires d'ouverture.

**VIOLENCES FEMMES INFO** : 39 19

**NUMERO D'AIDE AUX VICTIMES** : 116 006

**SOS VIOLS FEMMES INFORMATIONS** : 0800 05 95 95

**ASSOCIATION PRENDRE LE DROIT** : [www.prendreledroit.org](http://www.prendreledroit.org)

**LE COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL** : [www.cfcv.asso.fr](http://www.cfcv.asso.fr)

Il existe en Bretagne des Centres d'Informations des Droits des Femmes et des Familles ([infofemmes.com](http://infofemmes.com)), mais également le Planning Familial ([www.planning-familial.org](http://www.planning-familial.org))



[www.collectif-orange-bleue.com](http://www.collectif-orange-bleue.com)



<https://www.facebook.com/lorangebleue.rdr/>

Ne pas jeter sur la voie publique 2020



## Que dit la loi ?

Il existe différents textes de lois en fonction des actes commis. Faute de place, nous n'évoquons pas les lois sur les injures et l'exhibition sexuelle.

### **Agression sexuelle**

Ce sont des « **atteintes sexuelles sans pénétration commises sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise** ».

La peine encourue est 5 ans de prison et de 75 000€ d'amende en dehors de circonstances aggravantes.

### **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel est un **délit**. C'est le « **fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit, portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.** » La peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende en dehors de circonstances aggravantes.

Renseigne-toi sur les délais de prescription, les circonstances aggravantes pour chacun des actes ou sur tout texte de loi sur le site suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/> .

### **Viol**

« **Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise** » est un viol. Il peut être **buccal, vaginal, anal**, par le **doigt**, par un **objet**. Peine encourue : 15 ans de réclusion criminelle à perpétuité.

### **Outrage sexiste**

C'est « **le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.** » Ce délit peut valoir **une amende pouvant aller de 750 à 1 500€**.

## Victimes : que peut-on faire après ?

Ce qui est expliqué ici ne sont que **des suggestions**. Le plus important est de **respecter son rythme et ses besoins**.

- **Identifier, nommer l'acte subi et se mettre en sécurité.**
- **S'entourer de personnes de confiance.** Tu peux en parler de manière anonyme et confidentielle au stand de l'Orange Bleue.
- **Se tourner vers des professionnels.** En milieu festif, tu peux t'adresser aux premiers secours ou aux agents de sécurité.
- **Signaler cet acte.** En appelant un numéro d'urgence (17, 112 ou 3919) ou en te rendant dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.
- **Porter plainte.** Cela permet d'ouvrir une procédure et d'engager des poursuites. Tu peux le faire seul.e ou accompagné.e de proches ou d'associations spécialisées (contacts au verso). Les preuves sont importantes dans la suite de la procédure (témoignages, sms, mails, enregistrements, preuves physiques...) alors, si possible, gardes-en autant que tu peux.

N'oublie pas : **les forces de l'ordre sont obligées de recevoir les plaintes** de victimes d'infraction à la loi pénale et ce même dans un service ou unité territorialement incompétents.

## Sexualité, consentement et produits

La consommation de produits psychoactifs exerce **une influence indéniable sur les pratiques sexuelles** : le fait de consentir ou non à un rapport ou à une pratique, le port d'un préservatif, etc... Elle **interagit également avec la capacité de la personne à exprimer** de manière éclairée son consentement.

Certains produits ou association de produits peuvent favoriser **les contacts physiques**. Pour certain.e.s, ces contacts sont ambigus. Il est alors nécessaire d'explicitier son désir ou son absence de désir. Ces mêmes produits peuvent **exacerber la sensualité et/ou le désir sexuel** de la personne. On se doit d'être vigilant avec **la MDMA et l'ecstasy** notamment. Il est donc de **la responsabilité de chacun.e de se renseigner sur les effets des produits** qu'il.elle consomme afin de les anticiper. De plus, le fait que l'auteur.e d'une agression ait été sous l'influence de produits psychoactifs au moment des faits est une **circonstance aggravante**.

La vigilance s'impose pour **s'assurer du consentement éclairé** d'une personne que l'on ne connaît pas et qui a consommé . Faire don d'un produit dans l'espoir de modifier l'état de conscience d'autrui pour avoir un rapport **constitue un délit**. Partager son produit ne signifie pas non plus que la personne vous est redevable, y compris d'un rapport sexuel.

## Témoin ou soutien

Il peut être difficile de contenir son émotion en tant que témoin ou que soutien, tu peux te tourner vers **les associations spécialisées** si tu en ressens le besoin.

### **Si tu es témoin d'une agression**

Prends le temps **d'analyser la situation**.

Si tu ne souhaites pas intervenir, tu peux **faire appel aux personnes** autour ou **contacter directement un numéro d'urgence** (17 : Police Secours, 112 : Numéro d'Urgence Européen) ou des **associations spécialisées** dont les numéros sont au verso du flyer.

Si tu penses être en sécurité et à l'aise pour le faire, tu peux rentrer dans la discussion **en apaisant** les personnes. En restant calme, cela permet de désamorcer une situation inconfortable et de **ne pas laisser la victime seule**.

### **Si une victime vient te voir pour en parler**

Sois dans une posture **d'écoute attentive** : ne la juge pas, ne la remets pas en question ou ne la coupe pas dans son discours et ne sois pas intrusif.ve. Elle peut réagir avec beaucoup d'émotions : laisse-lui du temps pour s'apaiser.

**Rassure-la** (tu es la victime, c'est lui.elle l'agresseur.se). Si elle a du mal à trouver les mots, tu peux lui poser des questions ouvertes.

**Oublier la question** : « Mais tu as dit non ? ». Ce n'est pas parce que la personne n'a pas manifesté son refus qu'elle consentait. Dans ces situations anxiogènes, il est possible que la personne soit bouleversée par l'émotion et qu'elle soit en incapacité de réagir.